



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

AGRIPLAS
55 BOULEVARD JULES VERGER
35800 DINARD

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	AGRIPLAS 55 BOULEVARD JULES VERGER 35800 DINARD
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Helene RUEL helene.ruel@roullier.com - 02 99 16 50 72
Date de début - Date de fin d'audit	07/12/2022 - 07/12/2022
N° Rapport	9581162 - 0.5 jour
Type d'audit	Initial
Audit� par	Anne SALMON
Responsable d'audit	

DATAS

CLIENT

Nom du client
AGRIPLAS

Contact client
Helene RUEL

Fonction
DIRECTRICE SITE

Téléphone
02 99 16 50 72

Email client
helene.ruel@roullier.com

AUDIT

N° Rapport
9581162 - 0.5 jour

Numéro d'affaire
9581162

Date de début
07/12/2022

Date de fin
07/12/2022

Auditeur
Anne SALMON

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
0,5J

SITE

Nom du site
AGRIPLAS

Adresse du site
55 BOULEVARD JULES VERGER

Code postal
35800

Ville
DINARD

Pays
FRANCE

Présentation du site

Le site AGRIPLAS de Dinard fait partie du Groupe Roullier qui compte 9200 collaborateurs dans le monde : CA 2,65 milliards / commercialisation dans 123 pays. Le groupe comprend plusieurs divisions métiers dont la plasturgie à laquelle appartient le site AGRIPLAS de Dinard. AGRIPLAS Dinard se situe sur une plateforme industrielle qui abrite plusieurs entités dont une classée SEVESO.

Quelques chiffres clés :

- 2 ateliers : un soufflage PE / un injection PP
- Effectif : une soixantaine de salariés
- 400 tonnes en silos de PE / 100 tonnes sacs et big-bags PE et PP

Le site est engagé dans une démarche Clean Sweep.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
transformation de 600 tonnes / mois

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction MME RUEL DIRECTRICE SITE
MME BOURAÏ RESPONSABLE QSE SITE
MME MOLAC DIRECTRICE QSE 3 SITES AGRIPLAS
MR LEGER RESPONSABLE PRODUCTION

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001 avec un plan des zones à risques (présence billes / déversement potentiel / stockage et transfert déchets avec présence des billes)
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	L'identification des zones dans la procédure sus-citée est en adéquation avec le terrain.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Selon Instruction Sélection et évaluation des fournisseurs IN.COM.001 Version 1.0 selon des DTA Données techniques d'achat.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	selon différentes informations documentées : EX DTA Générales Mélange maître DTA maj 01/06/15 avec des critères d'emballage et de conditionnement pour les sacs colorants Ex GPK WD MN22_490 avec les caractéristiques techniques des big-bags
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Instruction contrôle réception matières premières et colorants IN.DIN. 003 version 1.1 notamment avec vérification de l'intégrité des emballages : contrôle à chaque réception
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Ex dernière livraison colorant jaune en date du 16/11/22 - formulaire FO.COM.015 version 1.0 du 16/07/2018 renseigné avec une remarque relative à l'intégrité du sac.

CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	selon Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001 et une instruction IN.COM.051 qui reprend les consignes à tenir en cas de déversement (en cas de brise de glace, fuite d'huile ou graisse et dispersion de granulés). Elle décrit notamment : la mise en œuvre du kit de nettoyage et éventuellement d'une balayeuse / filière déchets et les contenant appropriés à utiliser.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Enregistrement dans le plan d'actions QSE comprenant une évaluation de l'efficacité. En complément, une fiche incident Environnement est en projet. Via le point hebdo, un événement de déversement en semaine 37 septembre avec une action associée a été remonté. Il a été intégré dans le plan d'actions QSE avec mesure de l'efficacité de l'action.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	La Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001 décrit les différents moyens de confinement : bassin, grilles bouches évacuation, séparateurs d'hydrocarbures au nombre de 3 Un bassin qui récupère toutes les eaux pluviales est en place sur le site industriel voisin en copropriété avec une gestion via un syndic organisant un point trimestriel avec compte-rendu (ex 47). C'est le voisin qui a la charge de l'entretien général du bassin. Cependant, en complément, Agriplas a mis en place dans ce bassin un barrage de rétention. Dans la GMAO : mise en place d'une intervention Contrôle et nettoyage (au besoin) hebdomadaire de l'ensemble des moyens de confinement, y compris ce bassin.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	routine GMAO / dernier Bon intervention 6/12/22 / gamme 3 points
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Propreté de l'état du bassin de rétention et des abords du site

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	La Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001 inventorie les moyens suivants : dispositifs prévenant les rejets canalisés, de confinement prévenant la dissémination et les dispositifs de récupération.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La périodicité hebdomadaire est définie dans la Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001. L'état de fonctionnement est vérifié conjointement au contrôle de la propreté et la gestion est suivie dans la GMAO.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	routine GMAO / dernier Bon intervention 6/12/22 / gamme 3 points

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	selon la Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001 : - une formation spécifique a été délivrée au personnel interne en Novembre 2022 / Vu support de formation - pour les tiers intervenants : via les plans de prévention et protocoles de sécurité SSE SDI F01 V6
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Feuille émargement novembre 2022 selon plusieurs sessions
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Ex plan de prévention CLEAN AIR juillet 22 (volet déchets et incident environnemental) pour le prestataire de nettoyage. Aucune preuve documentée (aucun protocole de chargement/déchargement signé) de la formation des transporteurs impliqués dans la livraison des granulés n'a pu être apportée. ACTION CORRECTIVE : Mise à jour du document groupe « SSE-SDI-F01 V9 » : Ajout de la phrase « Pour les transporteurs de matières plastiques, en cas de déversement, signalez et procédez à la récupération de tous les granulés à l'aide des moyens mis en place sur l'aire de dépotage » Formation du transporteur Gorrion en charge de la prestation logistique et du transfert des MP et signature du protocole de sécurité
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	La Consigne Instruction de déchargement a été établie. Cependant, elle n'est pas affichée dans la zone dépotage vrac. Affichage de la consigne Utilisation du kit de nettoyage sur l'ensemble du site (ateliers et extérieurs). ACTION CORRECTIVE : Traduction et affichage

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	selon la Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI PR DIN 001, un audit interne est planifié semestriellement.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	intégré dans l'agenda RQSE à fréquence semestrielle (le prochain en mai 2023).
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu dernier rapport audit interne 24/11/2011 (sur la base Clean Sweep) avec : - cotation des risques par zone à risques de déversement - moyens de maîtrise - actions éventuelles associées - évaluation de conformité Les actions associées sont intégrées au plan d'action général QSE.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Non Applicable	en place audit réalisé avant le 1er janvier 2023	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	audit initial_ la marque et logo Bureau Veritas Certification ne sont à ce jour pas utilisés.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Malgré les deux NC mineures constatées, le système est solidement structuré sur la base du système de management, avec des procédures claires et bien détaillées, tout comme les enregistrements de suivi et de surveillance. Ce système donne confiance quant à la mise en œuvre de la mise en conformité.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Confor mité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MI SE EN ŒUVRE	1.6.4 Existence d'affichag e relatif aux consignes à r especter notamment en c as d'épanchement	La Consigne Instruction d e déchargement a été éta blie. Cependant, elle n'est pas affichée dans la zone dépotage vrac.	Mineure	Helene RUEL	24/02/2023
§1 PROCEDURES ET MI SE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une pre uve documentée de la for mation des tiers intervena nts sur site	Aucune preuve document ée (aucun protocole de ch argement déchargement signé) de la formation des transporteurs impliqués d ans la livraison des granul és n'a pu être apportée.	Mineure	Helene RUEL	24/02/2023

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction MME RUEL DIRECTRICE SITE
MME BOURAÏ RESPONSABLE QSE

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction MME RUEL DIRECTRICE SITE
MME BOURAÏ RESPONSABLE QSE



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

AGRIPLAS
55 BOULEVARD JULES VERGER
35800 - DINARD - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 02/03/2026
Date originale : **03/03/2023**

Attestation n°: 223-2023-000093-FR

Date : **03/03/2023**

Affaire n°: 9581162

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



